



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°220/2023

OBJET : Travaux d'assainissement et de voirie- Interdiction temporaire de stationnement, du 25 juillet au 21 août 2023 - 19 avenue des Coquelicots.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°211/2023 en date du 11 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, du 19 au 30 juillet 2023,

Considérant la demande de la société LOBO BTP sise ZA Mare du Milieu - 2 rue Denis Papin, 91170 Viry Châtillon, en date du 13 juillet 2023, pour la création d'un branchement eaux usées et la création d'un bateau,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 19 avenue des Coquelicots, le stationnement sera interdit temporairement, du 24 juillet 2023, 20h00 au 21 août 2023, 18h00.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, il sera mis en place une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores au droit du chantier

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 19 juillet 2023

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint Suppléant,
Pascal LEROY



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.